

4. Dans le cas de l'affirmative, quelles sommes totales ont été dépensées à cette fin jusqu'à l'heure actuelle?

5. Quelle aide individuelle accorde-t-on et pour quelle fin spécifique accorde-t-on de l'aide?

SERVICES JURIDIQUES

M. MCGREGOR:

Quel est le montant total des honoraires juridiques déboursés par le gouvernement fédéral depuis le 1er septembre 1939?

PENSIONS DE PLUS DE \$2,000

M. MCGREGOR:

1. Combien de personnes reçoivent du gouvernement fédéral une pension de plus \$2,000?

2. Quels sont les noms de ces personnes et quel est le montant de la pension reçue dans chaque cas?

LES FRAIS DE PUBLICITÉ DE L'ÉTAT

M. MCGREGOR:

Quelle somme totale le gouvernement fédéral a-t-il dépensée pour la publicité depuis le 1er septembre 1939?

LA VENTE DES BIENS DE GUERRE

M. MCGREGOR:

1. Quelles propriétés et quels biens de guerre ont été vendus par le Gouvernement depuis le 1er septembre 1939, à l'exclusion de ce qui a été aliéné ou confié à la Corporation des biens de guerre?

2. Combien en a-t-il coûté au gouvernement fédéral pour chacune de ces propriétés ou chacun de ces biens de guerre, à qui les a-t-on vendus et quel en a été le prix reçu dans chaque cas?

L'IMMIGRATION

M. MCCUAIG:

1. Quel était le nombre d'immigrants entrés au Canada au cours des années 1930 à 1946 inclusivement et provenant a) des États-Unis d'Amérique, b) du Royaume-Uni, c) des autres pays?

2. Quel était le nombre des personnes qui, au cours des années 1930 à 1946 inclusivement, ont émigré du Canada à destination a) des États-Unis d'Amérique, b) du Royaume-Uni, c) des autres pays?

3. Quelle diminution ou quelle augmentation de population, par province, en est-il résultée?

QUESTIONS OUVRIÈRES

LA GRÈVE DES MARINS—NOUVELLE DE L'EMPLOI DES TROUPES À CORNWALL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Je désire poser au ministre de la Défense nationale une question dont je ne lui ai pas donné avis. A-t-il des observations à formuler au sujet de la déclaration à laquelle les journaux de samedi ont fait une large place et selon laquelle le colonel R. E. A. Morton, commandant du camp Borden, aurait des

[M. Reid.]

troupes toutes prêtes à se rendre à Cornwall, si la grève l'exigeait? Cela sent l'intimidation.

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre de la Défense nationale): Les seules observations que je puisse faire sont celles que renfermait une déclaration publiée par mon ministère. Aucune instruction en ce sens n'a été donnée et le colonel Morton parlait de son propre chef. La déclaration que j'ai autorisée portait que les commandants de district doivent se tenir prêts au cas où le procureur général demanderait aux troupes de prêter main-forte aux autorités civiles. Aucune disposition spéciale n'a été arrêtée, aucun congé annulé et les troupes n'ont pas été alertées. La déclaration du colonel Morton est sans doute exacte, mais il l'a faite de son propre chef.

M. COLDWELL: Un officier devrait-il se permettre une telle déclaration sans consulter le ministère?

L'hon. M. ABBOTT: Non.

REFUS DU CONSEIL RÉGIONAL DE L'OUEST D'ACCEPTER LES BARÈMES DE SALAIRE CONVENUS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. E. JOHNSTON (Bow-River): Le ministre du Travail peut-il nous expliquer pourquoi le Conseil régional de l'Ontario du travail en temps de guerre a refusé d'approuver l'échelle de salaires qu'avaient acceptée l'administration et le syndicat? Il s'agit du différend qui s'est élevé, à propos d'une augmentation des salaires, entre les United Steel Workers of America, la Fittings Limited, et...

Des VOIX: A l'ordre.

M. L'ORATEUR: A l'ordre. L'honorable député sait que sa question doit être brève et directe.

M. JOHNSTON: Le ministre la connaît déjà.

L'hon. M. MITCHELL: Et je réponds...

M. L'ORATEUR: J'invite l'honorable député à inscrire sa question au *Feuilleton*.

M. HANSELL: Le ministre veut-il me dire pourquoi les conseils régionaux refusent d'accepter les barèmes de salaires convenus entre patrons et syndicats? Je songe tout particulièrement aux ouvriers de l'acier. Le ministre est sans doute au courant de la situation.

L'hon. M. MITCHELL: La réponse est bien simple. L'honorable député ne l'ignore pas, ou du moins ceux qui lui ont posé la question le savent très bien, il existe une formule à laquelle doivent se conformer les décisions de tous les conseils régionaux. C'est là, de